

COMITE SYNDICAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 18 H

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI-ALLOUT
- Madame Monique GASCOING
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : NEANT

Absents non excusés : NEANT

A été désignée secrétaire de séance : Gilles THOMAS

2025/ 12/15 – 04 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000, notamment en son article 10-2

Vu le budget primitif du SIPLARC adopté le 10 avril 2025

Vu le budget supplémentaire du SIPLARC adopté le 27 juin 2025

Vu la décision modificative n°1 du SIPLARC adoptée le 15 décembre 2025

Considérant que Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril, 2026 étant une année de renouvellement des exécutifs locaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif, du budget supplémentaires et de la décision modificative 2025 et particulièrement du budget total voté (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 740 860,40 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 186 715,10 €, soit 218 740 860,40 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 093-259300358-20251215-2025121504-DE

Il convient d'opérer les ajustements de crédits entre chapitres distincts sachant que de simples virements ne permettent que la fongibilité entre comptes d'un même chapitre.

Ainsi, le montant par chapitre sur lequel porte la présente autorisation résulte du tableau suivant :

Chapitre	BTV 2025 (BP+BS+DM)	autorisation ouverture crédits 2026
20 - Immobilisations incorporelles	19 043,40	4 760,85
21 - Immobilisations corporelles	727 817,00	181 954,25
total	746 860,40	186 715,10

DELIBERE

ADOpte 4 VOIX POUR ET 1 ABSTENSION

Article unique : Autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement (hors AP/ CP) dans la limite du ¼ des dépenses engagées au titre de l'exercice précédent, pour l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget primitif, comme suit :

Chapitre	BTV 2025 (BP+BS+DM)	autorisation ouverture crédits 2026
20 - Immobilisations incorporelles	19 043,40	4 760,85
21 - Immobilisations corporelles	727 817,00	181 954,25
total	746 860,40	186 715,10

Fait à Noisy-le-Sec, le 15 décembre 2025

La Présidente

Julie GRÜNEBAUM

